

## Disposition relative à la clientèle

**Article 1 :** Toute personne désireuse de loger en hôtel est tenue de faire connaître son identité et celle des personnes qui l'accompagnent. L'Hôtelier est en droit de demander à tout client qu'il justifie de son identité

**Article 2 :** La prestation de logement est payable en principe dès la possession des lieux

**Article 3 :** Tout client quittant sa chambre doit remettre la clé à la réception de l'hôtel.

**Article 4 :** Sauf accord exprès de l'hôtelier, le client ne doit pas laver de linge ni repasser. De même, il ne peut y faire la cuisine.

**Article 5 :** Tout client est tenu de prévenir de son départ pour les locations à la nuit, la veille au soir. Faute par le client d'avertir dans le délai ci-dessus, il doit payer comme s'il logeait. Toute location commencée est due en entier.

**Article 6 :** L'hôtelier est en droit de refuser un client dont la tenue ne correspond pas à celle de la clientèle habituellement hébergée et de refuser l'accès aux animaux.

**Article 7 :** L'hôtelier peut réclamer le paiement du prix total de la réservation convenue, si le client quitte l'hôtel de sa propre initiative avant la date prévue